

**Nombre de membres
en exercice: 11**

Séance du 23 Octobre 2025

Présents : 7

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, à treize heure trente, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne-Claire Solier, Maire de Rebourguil.

Votants: 9

**Date de convocation
du conseil et
affichage : 16/10/2025**

Sont présents : Bonnet Maryline, Combes Marie-Rose, Daurelles René, Mouls Jean-Pierre, Pradeilles Frédéric, Robert Catherine et Solier Anne-Claire.

date du PV:
13/11/2025

Représentées : Rouanet-Delmas Marina donne pouvoir à Jean-Pierre MOULS
Mazel Dominique donne pouvoir à Catherine ROBERT

Excusés : Mazel Dominique, Rouanet-Delmas Marina

Absente : Barthélémy Laure, Fostikoff Isabelle

Secrétaire de séance : Robert Catherine

RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025
- 2- Délibération portant approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie
- 3- Délibération pour la création d'un emploi de secrétaire de mairie à raison de 23h / semaine et suppression d'un emploi de secrétaire de mairie à raison de 19h/semaine.
- 4- Délibération portant transfert de compétence de l'assainissement au nouveau syndicat : Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT)
- 5- Délibération portant sur le recrutement d'un vacataire
- 6- Décision modificative n°2 budget assainissement pour le mandatement des admissions en non-valeur
- 7- Décision modificative n°3 budget général pour paiement factures investissements (Illuminations de Noël)
- 8- Décision modificative n°3 budget assainissement pour passer les frais d'études du compte 203 au compte 2158
- 9- Délibération portant sur la régularisation foncière du Chemin de la Grange
- 10-Délibération portant approbation de la liste des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget assainissement
- 11-Décision modificative n°4 budget général pour paiement factures travaux bâtiments publics
- 12-Décision modificative n° 5 budget général pour paiement échéances emprunts
- 13-Questions diverses

La séance est ouverte à 13h30.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025

Détail du vote :

Votants		Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</i>
9		9	0	0	

2 – Délibération portant approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

3 – Délibération pour la création d'un emploi de secrétaire de mairie à raison de 23h / semaine et suppression d'un emploi de secrétaire de mairie à raison de 19h/semaine.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

en raison de la dynamique de la commune de Rebourguil qui nécessite davantage de temps de secrétaire générale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 octobre 2025

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail ET/OU modification horaire entraînant un passage à temps non complet ET/OU diminution horaire entraînant la perte d'affiliation de la CNRACL :

- **la création d'un emploi** de secrétaire de mairie, catégorie B, permanent à temps non complet à raison de 23 h (*heures hebdomadaires*).

- **la suppression d'un emploi** de secrétaire de catégorie B, permanent à temps non complet à raison de 19 h (*heures hebdomadaires*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6413 et 6450.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

4- Délibération portant transfert de compétence de l'assainissement au niveau syndicat : Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDT)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;

Vu la démission du premier Ministre le 5 décembre 2024 ; en l'état de droit le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 subsiste ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Rives du Tarn a souhaité modifier ses statuts et passer en SIVOM, Syndicat à la carte courant 2025 ;

A ce titre, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune de Rebourguil ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn a demandé la modification de ses statuts en Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (syndicat à la carte) afin de proposer une carte assainissement vide dans l'attente des transferts pour l'assainissement des communes le souhaitant ;

Considérant que ces nouveaux statuts ont été validés par arrêté Préfectoral numéro 12-2025-08-00002 du 12 août 2025 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (Syndicat à la carte SIRDT) ;

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn sera substitué à la Commune de Rebourguil pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que la Commune exerçait précédemment ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune de Rebourguil au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIDRT). Cette structure exploitera ce Service Public d'Intérêt à Caractère Industriel et Commercial au travers une prestation de service/une régie/une délégation ;
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que le SIRDRT se substituera à la Commune de Rebourguil pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière exerçait précédemment ;
- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :
 - Sur le plan patrimonial : Il est rappelé que la Commune de Rebourguil est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.
 - Sur le plan comptable : Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'« Assainissement Collectif » de la Commune présents sur le budget annexe du service d'« Assainissement Collectif » repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe « assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn.
Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Il est convenu que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe communal, seront transférés en partie à compter de la date effective du transfert, au budget assainissement-collectif du SIRDRT ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.
 - Sur le plan financier : Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de

compétence. De la sorte, le Syndicat reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'« Assainissement Collectif » de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2026 ; La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert. Sur le plan des engagements reçus, le Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

5— Délibération portant sur le recrutement d'un vacataire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance des espaces verts sur la commune de Rebourguil et pour la période du 24/10/2025.au 31/12/2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 18.66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire du 24/10/2025 au 31/12/2025

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 18.66€

DECIDE : de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6— Décision modificative n°2 budget assainissement pour le mandatement des admissions en non-valeur

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62876 : au GFP de rattachement	2.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2.00 €			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		2.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2.00 €		
Total	2.00 €	2.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

7- Décision modificative n°3 budget général pour paiement facture investissement (illuminations de Noël)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie – Electricité	2 000.00 €			
D 60632 : Fournitures de petit équipement	1 350.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 350.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		3 350.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		3 350.00 €		
Total	3 350.00 €	3 350.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		3 350.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 350.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				3 350.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				3 350.00 €
Total		3 350.00 €		3 350.00 €
Total Général		3 350.00 €		3 350.00 €

8- Décision modificative n°3 budget assainissement pour passer les frais d'études du compte 203 au compte 2158

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres		11 292.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		11 292.00 €		
R 203 : Frais d'études, de R&D et frai				11 292.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				11 292.00 €
Total		11 292.00 €		11 292.00 €
Total Général		11 292.00 €		11 292.00 €

9- Délibération portant sur la régularisation foncière du chemin de la Grange

Mme le Maire présente le projet de régularisation de l'assiette du chemin rural de la Grange (propriété de la commune de Rebourguil).

Les propriétaires concernés par cette régularisation sont les suivants :

Mme et Mr Hebert Marie-Céline et Christophe, 1 chemin de la Grange 12400 Rebourguil

Mme GAVALDA Corinne (née DELON), 23, chemin des Collines 81300 Graulhet

Mr CROS Patrick, 1 chemin de Bouzastre 12400 Rebourguil

Mr GAVALDA Noël, Sarradials 12400 Vabres l'Abbaye

Mr FERDINAND Julien, 2 chemin de Salvayre 12400 Rebourguil

Mme et Mr MOULS Maryse et Jean-Pierre, 12, rue du Garric 12400 Rebourguil

Mr SOUCHE Jean-Marc, 57 rue du Lunaret 3490 Montpellier

La mairie de Rebourguil, 2 place de l'Eglise 12400 Rebourguil

Les parcelles ont fait l'objet d'un bornage par le géomètre M Sébastien JAUDON le 9 avril 2025.

Considérant les parcelles concernées par le projet d'échange à ce jour :

B37 ; B69 ; B232 ; B39 ; B233 ; B39 ; B38 ; B40 ; B42 ; B41 ; B43 ; B44 ; B247 ; B45 ; B65 ; B66 ; B68 ; B234 ; B154 ; B19 ; B163 ; B60 ; B61 et B163.

Considérant la nécessité de régulariser l'implantation du chemin existant afin de correspondre à la réalité. Il est convenu entre les différents propriétaires cités ci-dessus (ci-joint les plans de divisions du géomètre) :

Planche 1 :

- Cession de l'assiette de l'ancien chemin rural, aujourd'hui disparu et arboré, aux consorts SOUCHE (parcelles B39 et B233)
- Cession de l'assiette de l'ancien chemin rural, aujourd'hui disparu et cultivé, à Mr CROS Patrick (parcelles B69 ; B38 ; B40 et B232)
- Cession de l'assiette de l'ancien chemin rural, aujourd'hui disparu et arboré, à Mme GAVALDA Corinne (parcelle B41)
- Acquisition par la commune de Rebourguil des parties privées, afin de régulariser l'assiette du chemin rural, matérialisées par les points suivants :

P46 ; P47 ; P48 ; P49 ; P50 ; P51 ; P52 ; P53 ; P54 ; P56 ; P55 et P8 ; P7 ; P6 ; P5 ; P4 ; P3 ; P2 ; P1.

Planche 2 :

- Cession de l'assiette de l'ancien chemin rural, en régularisation d'une grosse imprécision cadastrale, à l'indivision HEBERT (parcelles B65 et B66)
- Cession d'une partie de la parcelle B68 par Mr CROS Patrick, en régularisation d'une grosse imprécision cadastral, à l'indivision HEBERT (parcelle B68)
- Cession de l'assiette de l'ancien chemin rural, aujourd'hui disparu et cultivé, à Mr CROS Patrick (parcelle B234)
- Acquisition par la commune de Rebourguil des parties privées, afin de régulariser l'assiette du chemin rural, matérialisées par les points suivants :

P38 ; P39 ; P40 ; P41 ; P42 ; P43 ; P44 ; P45 ; P46 et P20 ; P19 et P18 ; P17 ; P16 ; P15 ; P14 ; P13 ; P12 ; P11 ; P10 et P9.

Planche 3 :

Acquisition par la commune de Rebourguil des parties privées, afin de régulariser l'assiette du chemin rural, matérialisées par les points suivants :

P33 ; P34 ; P35 ; P36 ; P37 ; P38 ; P39 ; P40 et P21 ; P20.

Planche 4 :

- Cession de l'ancien chemin rural, aujourd'hui disparu et cultivé à Mr GAVALDA Noël (parcelle B154 et B19)
- Cession de l'assiette de l'ancien chemin rural à Mr FERDIAND (parcelle B163)
- Cession de l'assiette de l'ancien chemin rural, aujourd'hui disparu et cultivé à Mr GAVALDA Noël (parcelles B19 et B32)

Il est également nécessaire de créer une servitude de passage entre l'indivision HEBERT et Mr FERDINAND. En effet, l'indivision HEBERT, propriétaire de la parcelle B60 doit pouvoir accéder à sa parcelle en passant sur les parcelles B163 et B61 propriétés de Mr FERDINAND.

-Acquisition par la commune de Rebourguil des parties privées, afin de régulariser l'assiette du chemin rural, matérialisées par les points suivants :

P31 ; P28 ; P27 ; P26 ; P25 ; P24 ; P23 ; P22 ; P21 et P33 ; P32 et P31.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à l'échange de terrains entre les différents propriétaires concernés par la régularisation foncière et la commune de Rebourguil dans les conditions précisées ci-dessus.
- précise que cette renonciation s'effectuera sans contrepartie financière.
- dit que les frais notariés pour la réalisation de cet acte seront supportés par la Commune.
- charge son Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

10- Délibération portant sur l'approbation de la liste en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget assainissement

Le Conseil municipal

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique en date du 9 octobre 2025 qui précise qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés,

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3.36 €	
6542	0.00 €	
Total	3.36 €	

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe suite à la décision de clôture du budget assainissement au 31/12/2025.

Le comptable soussigné certifie avoir émergé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des admissions en non valeurs des créances irrécouvrables

- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et ainsi à mandater sur le budget assainissement 3.36€ au compte 6541.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

11- Décision modificative n°4 budget général pour paiement factures travaux bâtiments publics

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : Fournitures de petit équipement	1 500.00 €			
D 60633 : Fournitures de voirie	1 000.00 €			
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 500.00 €			
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	616.70 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 616.70 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 616.70 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		4 616.70 €		
Total	4 616.70 €	4 616.70 €		
INVESTISSEMENT				
D 2181-119 : Rénovation énergétique Bât publi		4 616.70 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 616.70 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				4 616.70 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				4 616.70 €
Total		4 616.70 €		4 616.70 €
Total Général		4 616.70 €		4 616.70 €

12- Décision modificative n°5 budget général pour paiement échéances emprunts

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie – Electricité	2 000.00 €			
D 60632 : Fournitures de petit équipement	1 500.00 €			
D 60633 : Fournitures de voirie	700.00 €			
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 700.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		5 700.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		5 700.00 €		
Total	5 700.00 €	5 700.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		5 700.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		5 700.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				5 700.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				5 700.00 €
Total		5 700.00 €		5 700.00 €
Total Général		5 700.00 €		5 700.00 €

13- Questions diverses

Mme le maire présente la demande de subvention de la Jeunesse Sportive Rance & Rougier (J.S.R.R) faite par le biais de la messagerie de la mairie. C'est une association sportive (école et club de foot) active sur notre territoire contribuant au dynamisme sportif et social. Une subvention permettrait de garantir l'encadrement et la qualité du projet.

Le conseil municipal se positionne favorablement.

La séance s'est levée à 15h30.

Le Maire

Anne-Claire Solier



Le secrétaire de séance

Catherine Robert

